



**DIR MOY TECH/AR-2025-99
ARRETE DU MAIRE**

Objet : ARRETÉ PORTANT MODIFICATION SUR LES CONDITIONS DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - AU DROIT DES CHANTIERS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS PAR L'ENTREPRISE IDVERDE - DU 1ER MARS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment le titre 1^o-dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I- 8^o partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents ;

Considérant que l'entreprise **IDVERDE – 2 avenue des 3 Peuples – 78180 MONTIGNY-le-BRETONNEUX – tél : 01.34.98.38.10** - doit réaliser des travaux d'entretien des espaces verts, accotements (taille, tonte, désherbage etc...) pour le compte de SQY ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public pour permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet ;

A R R E T E

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public durant la période du 1er mars au 31 décembre 2025, pour des travaux d'entretien des espaces verts sous maîtrise d'ouvrage SQY. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : L'entreprise devra faire l'ensemble des démarches administratives (DT/DICT) avant d'intervenir physiquement sur le chantier.

Article 3 : Un balisage réglementaire de signalement de chantier correspondant au type de voie (ex : impasse, rue, boulevard, avenue, départementale, etc...) devra être mis en place et maintenu en parfait état durant la période des travaux.

Article 4 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés au droit du chantier exécuté par l'entreprise **IDVERDE** suivant les dispositions désignées ci-après.

Article 5 : Une interdiction de dépasser, une interdiction de stationner, ainsi qu'un alternat seront imposés si la situation l'exige :

- **Pour la circulation en alternat soit :**
 - Par panneaux B15/C18,
 - Manuellement par piquets K10,
 - Par signaux tricolores d'alternat temporaire KR 11,
- **Pour le stationnement** par panneaux B6a ou B6d,
- **Pour la sécurisation du chantier** des séparateurs de type K16,
- **Pour l'interdiction de dépasser** par panneaux B3/B34.

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

- Article 6** : La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Article 7** : Une déviation piétonne sera mise en place en amont et en aval des différents chantiers.
- Article 8** : **Les autres mesures temporaires de réglementation telles que les interruptions et déviations de circulation feront le cas échéant l'objet d'arrêtés réglementaires particuliers.**
- Article 9** : Ces dispositions sont applicables **selon la liste des voies en annexe n° 1.**
- Article 10** : Le stationnement et la circulation sur les trottoirs seront strictement interdits à tous les véhicules de l'entreprise IDVERDE.
- Article 11** : L'entreprise devra mettre en place les moyens nécessaires pour maintenir le chantier et ses abords en parfait état de propreté.
- Article 12** : Les entreprises procéderont à la réfection des lieux conformément aux cahiers des charges et aux prescriptions techniques de SQY. La ville de Trappes se réserve le droit d'apporter toute modification qui lui semblera utile.
- Article 13** : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un enlèvement pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R.417.10.
- Article 14** : Toutes dispositions complémentaires de sécurité devront être mises en place si la situation l'exige.
- Article 15** : Les activités de chantier sont **autorisées de 8 h à 17 h du lundi au vendredi.**
- Article 16** : Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant le démarrage des travaux et devra être affiché en permanence sur le chantier par l'entreprise en charge des travaux.
- Article 17** : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. *Le chantier pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.*
- Article 18** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.
- Article 19** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription d'Agglomération d'Elancourt, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

ANNEXE N° 1

LOCALISATION DES CHANTIERS

Commune de TRAPPES

Rue de Port Royal
Rue Maurice Thorez
Avenue Salvador Allende
Avenue Pasteur Martin Luther King
Avenue de l'Armée Leclerc
Rue Jean Jaurès
Rue Pierre Semard
Rue Gabriel Péri
Avenue Paul Vaillant Couturier
Rue Gandhi
Rue Timbaud
Rue de la République
Rue Maryse Bastié
Place François Mitterrand
Rue Maurice Ravel Avenue Arago
Rue Monmousseau
Avenue Politzer
Rue du Ruisseau de Gironde
Rue Papin
Rue Kepler
Rue Galilée

Rue Léo Lagrange
Rue Eugène Pottier
Rue Hector Berlioz
Avenue Ludwig van Beethoven
Rue Paul Verlaine
Avenue Eugène Delacroix
Rue Castiglione del Lago
Rue Paul Langevin
Rue Gérard Philippe
Place Paul Langevin
Rue Henri Barbusse
Rue Edward White
Avenue Clément Ader
Avenue Gutenberg
R12
Avenue Hennequin
Rue J. Zay
Rue Copernic
Rue Einstein
Rue Macé
Rue Teisserenc de Bort

Fait à Trappes,

- 3 MARS 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

